

COMMUNE DE  
L'HORME  
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**L'An Deux Mil Vingt Quatre, le 12 février,  
Le Conseil Municipal de la Commune de L'HORME, dûment convoqué, s'est  
réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien  
VASSAL, Maire.**

**Date de la convocation du Conseil Municipal :  
Le 06 février**

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	20
Votants	23

**Délibération** : 2024/11  
RH/délibération :  
Création emploi  
permanent « rédacteur » à  
temps plein

Nomenclature Contrôle  
de légalité : 4.1 & 4.2

Présents : VASSAL Julien, BERTHEAS Audrey, ROSSI Xavier, HOSPITAL Angélique, PATTÉ Raphaël, DESPINASSE Lucille, BEAUFRERE Claire, MORRELLON Yoann, BERNOU Philippe, OUAKKOUCHE Dalila, NUNEZ Dominique, BECH Françoise, CHAPUIS Laurent, MACHADO Elodie, VINCENT Pierre, MILLET Gaëtan, DECHAZERON Myriam, CHARVIEUX Sandra, MATHEVON Marilyne, PAYRE Damien.

Absent(s) excusé(s) : DUGOUGEAT Céline, ROSIER Franck, LLAVORI Rémy, qui ont donné procuration respectivement à VASSAL Julien, CHARENTUS Myriam et CHARVIEUX Sandra.

Absent(s) : HAMMACHE Nordine, LOUSSERT Emilie, SAILLIER Cindy, MILHE Alexandre.

Secrétaire de séance : MACHADO Elodie

Monsieur le Maire rappelle/expose :

- Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Tenant compte des éléments suivants :

- Un(e) candidat(e) a été reçu(e) en entretien et pourrait potentiellement être recruté(e) dès le 1<sup>er</sup> mars 2024 pour le service de la commande publique, sur un poste permanent de Rédacteur à temps complet ;
- Compte-tenu qu'aucun poste de rédacteur à temps complet n'est vacant ;
- Considérant les besoins des services « Commande publique » et souhaitant avoir la possibilité de recruter au plus vite ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

- Vu le Code Général de la Fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article L.313-1,
- Vu le tableau des effectifs,

☞ **L'assemblée délibérante décide**, à l'unanimité de :

- Approuver le principe et la proposition de Monsieur le Maire telle qu'exposée précédemment,

- Modifier comme suit le tableau des effectifs :

FILIERE ADMINISTRATIVE				
GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Quotité horaire
Rédacteur	B	5	6	Dont 5 à temps complet et 1 à temps non complet

- Dire que le Comité Social Territorial sera informé de ces créations dès sa prochaine réunion,
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024.

L'HORME, le 15 février 2024

Le Maire

La Secrétaire

J. VASSAL

E. MACHADO

